



Province de Québec
Municipalité régionale de comté Chaudière-Appalaches
Municipalité de Beaulac-Garthby

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NO. 256-2023
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE, ARCHAMBAULT ET
SAINT-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 2 277 622 \$ AINSI
QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby désire procéder à des travaux de réfection des rues La Chapelle, Archambault et St-François, incluant des travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (2 277 622 \$)**, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire acquitter les coûts des travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de **HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT dollars (825 948 \$)** dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU 1.1) et que cette somme à savoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « A »**;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 1061 de Code municipale du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder aux travaux de réfection des rues mentionnées en rubrique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le **13 FÉVRIER 2023** et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : XXXX et appuyé par XXX que le règlement numéro ZZZ-20123 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NO. 256-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES LA CHAPELLE, ARCHAMBAULT ET ST-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 2 277 622 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES « COÛTS »** ».

ARTICLE 3 Travaux autorisés

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des rues **La Chapelle, Archambault et St-François**, incluant les travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes selon les plans et devis préparés par WSP en date du **24 novembre 2022**, incluant les frais, les taxes nettes et les frais, ces travaux étant plus amplement décrits à l'estimation préliminaire des coûts préparée par WSP en date du **24 novembre 2022**, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

ARTICLE 4 Dépenses autorisées

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (2 277 622 \$)**, le détail de la dépense étant plus amplement décrit à l'**annexe «C»**.

ARTICLE 5 Emprunt

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (2 277 622 \$)** sur une période de vingt (20) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention à recevoir, laquelle est décrite à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour les travaux de réfection des rues **La Chapelle, Archambault et St-François**, incluant notamment la subvention dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU 1.1) (annexe A).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Compensation à l'ensemble

Pour pourvoir à **72 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 Compensation au « secteur aqueduc »

Pour pourvoir à **15 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur aqueduc », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentiel Pour chaque logement	1 unité
Commercial - Pour un centre d'accueil - Par chambre - Pour un hôtel, motel ou une auberge - Pour 1 à 4 chambres - Pour 5 à 8 chambres - Pour 9 à 12 chambres - Pour 13 à 16 chambres - Pour 17 à 20 chambres - Pour 21 à 24 chambres - Pour 25 chambres et plus - Pour tout autre commerce - Pour le premier commerce - Pour chaque commerce supplémentaire - Pour chaque logement situé dans un commerce	1 unité 1 unité 2 unités 4 unités 5 unités 6 unités 8 unités 10 unités 1.5 unité 0.5 unité 1 unité
Industriel - Par la première industrie 1 à 10 employés - Plus de 11 employés - Pour chaque industriel additionnel situé dans un même immeuble	1,5 unité 2 unités 0.5 unité
Camping - Pour le camping - Pour chaque emplacement	1 unité 0.5 unité

ARTICLE 9 Compensation au « secteur égout »

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur égout », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « D »**.

Pour pourvoir à **13 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur aqueduc), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués selon le tableau ci-après à l'immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Avis de motion :	13 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2023
Adoption du règlement :	13 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :	13 avril 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussignée, Claude Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité et résidente à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 16h00 de la journée du 17 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 février 2023.


Claude Lebel, Directeur général

**Projet de règlement no. 256-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

ANNEXE A

SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Municipalité : Beaulac-Garthby

Nom du programme de subvention visé : FIMEAU 1.1

Dossier numéro : 2027151

Titre du projet : Renouvellement de conduites d'eau

Aide financière maximale indiquée au protocole d'entente : 825 948 \$

Exercice financier	Information disponible au Ministère	À remplir requérant
	Pourcentage de travaux réalisés par année*	Mise à jour du pourcentage de travaux réalisés par année**
	En date du 2022-10-03	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	0,00 %	0,00 %
1er avril 2020 au 31 mars 2021	5,00 %	0,00 %
1er avril 2021 au 31 mars 2022	5,00 %	5,00 %
1er avril 2022 au 31 mars 2023	90,00 %	5,00 %
1er avril 2023 au 31 mars 2024	0,00 %	90,00 %
1er avril 2024 au 31 mars 2025	0,00 %	0,00 %
1er avril 2025 au 31 mars 2026	0,00 %	0,00 %
1er avril 2026 au 31 mars 2027	0,00 %	0,00 %
1er avril 2027 au 31 mars 2028	0,00 %	0,00 %
Total (= 100%)	100,00 %	100,00 %

* Dernier suivi de l'avancement des travaux au Ministère

** Indiquer le pourcentage d'aide financière. Le total doit obligatoirement être égal à 100 %.

Le projet est-il terminé : Non

Date prévue de fin des travaux : 2023-12-18

Répondant : Nom et prénom : Claude Lebel Adresse courriel : claudelebel@mail.com	Fonction : DG Téléphone : (581) 999-8736
---	---

Commentaires :

**Projet de règlement no. 256-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

ANNEXE B



Municipalité de Beaulac-Garthby

Voirie Municipale

RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE, ARCHAMBAULT ET SAINT-FRANÇOIS

Dossier : 201-11134-00

Date : 4 novembre 2022

RÉSUMÉ ESTIMATION PRÉLIMINAIRE POUR TRAVAUX 2023

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Rue de la Chapelle	
1.1	Organisation de chantier	85 000.00 \$
1.2	Travaux d'aqueduc	88 450.00 \$
1.3	Travaux d'égout sanitaire	41 350.00 \$
1.4	Travaux d'égout pluvial	54 200.00 \$
1.5	Travaux de voirie	140 240.00 \$
1.6	Aménagements paysagers	11 375.00 \$
1.7	Travaux divers	11 275.00 \$
	Sous-total des articles 1.1 à 1.7 :	431 890.00 \$
2.0	Rue Archambault	
2.1	Organisation de chantier	70 000.00 \$
2.2	Travaux d'aqueduc	79 305.00 \$
2.3	Travaux d'égout sanitaire	71 940.00 \$
2.4	Travaux d'égout pluvial	133 600.00 \$
2.5	Travaux de voirie	181 020.00 \$
2.6	Aménagements paysagers	11 250.00 \$
2.7	Travaux divers	10 300.00 \$
	Sous-total des articles 2.1 à 2.7 :	557 415.00 \$
3.0	Rue Saint-François (FIMEAU)	
3.1	Organisation de chantier	70 000.00 \$
3.2	Travaux d'aqueduc	103 515.00 \$
3.3	Travaux d'égout sanitaire	124 975.00 \$
3.4	Travaux d'égout pluvial	152 375.00 \$
3.5	Travaux de voirie	315 658.00 \$
3.6	Aménagements paysagers	62 370.00 \$
3.7	Mesures environnementales	3 000.00 \$
3.8	Travaux divers	12 175.00 \$
	Sous-total des articles 3.1 à 3.8 :	844 068.00 \$
4.0	Rue Saint-François (TECQ)	
4.1	Organisation de chantier	19 000.00 \$
4.2	Travaux d'aqueduc	44 960.00 \$
4.3	Travaux d'égout sanitaire	45 125.00 \$
4.4	Travaux d'égout pluvial	30 358.00 \$
4.5	Travaux de voirie	146 225.00 \$
4.6	Aménagements paysagers	13 500.00 \$
4.7	Mesures environnementales	1 250.00 \$
4.8	Travaux divers	7 300.00 \$
	Sous-total des articles 4.1 à 4.8 :	307 718.00 \$
	Sous-total des articles 1.0 à 4.0 :	2 141 091.00 \$
	Frais incidents (±10%) :	214 109.10 \$
	Sous-total (avant taxes) :	2 355 200.10 \$
	Taxes nettes (4.9875%) :	117 465.60 \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION :	2 472 665.70 \$

Estimation réalisée par : Dave Simard, ing.
#OIQ: 5075105

4 novembre 2022
Date :

**Projet de règlement no. 256-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

ANNEXE C



Saint-Georges, le 24 novembre 2022

M. Jean-Marc Goulet, inspecteur en bâtiment et en environnement
Municipalité de Beaulac-Garthby
96, route 112
Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0

**Objet : Plans et devis, rues Hobson et de la Chapelle (tronçon intégré 013 et 018)
Offre de services**

Réf. : 221-11189-00

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous offrir nos services pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Hobson et de la Chapelle qui correspond aux tronçons intégrés 013 et 018 du plan d'intervention de la municipalité. Nous joignons à l'annexe 1 de l'offre de service la localisation des travaux projetés.

Concernant la réfection de la rue Hobson, la municipalité ne désire pas que le réseau d'aqueduc soit bouclé avec la conduite de la route 112. Les services municipaux seront donc arrêtés à la dernière résidence la plus au Nord. La réfection de la chaussée sera réalisée, et ce jusqu'à l'emprise de la route 112.

Concernant la réfection de la rue de la Chapelle, les travaux seront réalisés de l'intersection de la rue Archambault jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques.

Les paramètres de conception de chacune des rues seront établis avec la municipalité lors de la réunion de coordination qui sera réalisée au début du mandat.

Afin de réaliser les plans et devis demandés, nous devons réaliser les tâches suivantes :

- 1- Réunion de coordination avec la municipalité
- 2- Préparation des documents d'appel d'offre pour mandater un laboratoire afin d'effectuer une étude géotechnique des deux rues et coordination avec le laboratoire ;
- 3- Conception des plans des rues Hobson et de la Chapelle (excluant le raccordement à la route 112 pour la rue Hobson) ;
- 4- Réalisation d'un devis administratif et technique commun pour les deux rues ;
- 5- Estimation des travaux ;
- 6- Lancement d'un appel d'offres ;
- 7- Analyse des soumissions et recommandations ;
- 8- Préparation des plans et devis pour construction

Nous proposons de réaliser les activités mentionnées ci-dessus pour un montant forfaitaire de **17 250 \$ (avant taxes)**. Nous pourrions débiter le mandat dès l'approbation de la municipalité. Nous pourrions établir un échéancier avec la municipalité pour la réalisation des travaux. Le mandat d'appel d'offre pour la réalisation de l'étude géotechnique devra être transmis le plus rapidement possible afin d'obtenir les recommandations dans les prochains mois.

WSP Canada Inc.
11535, 1re Avenue Est, bureau 200
Saint-Georges, Québec G5Y 7H5
418 228-8041

www.wsp.com



Veuillez noter que notre proposition exclut les activités suivantes :

- Rencontre publique
- Surveillance des travaux (bureau et chantier)
- Préparation d'une demande d'aide financière
- Règlement d'emprunt
- Demande d'un certificat d'autorisation et coordination avec le MELCC
- Caractérisation environnementale phases 1, 2 et 3 (préparation mandat et coordination seulement)
- Étude géotechnique (préparation mandat et coordination seulement)

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Katherine B. Rodrigue, ing.
#OIQ : 5032710
Infrastructures municipales

c/c M. Dave Simard, ing – WSP
Mme Pascale Cloutier, adjointe administrative - WSP

Les clauses administratives et complémentaires suivantes font partie intégrante de la présente proposition de WSP.

Clauses administratives

COVID-19

La présente offre de services a été préparée dans le contexte de la propagation du COVID-19 et alors que des mesures exceptionnelles ont été prises par les différents paliers de gouvernement afin de freiner cette pandémie. WSP suit les directives des autorités en mettant en place les mesures nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés tout en s'assurant de maintenir la qualité des services offerts à ses clients. Bien que WSP soit convaincue de disposer des ressources et processus nécessaires afin de faire face aux défis que pourra entraîner la propagation du COVID-19, il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'impact mondial que le COVID-19 aura à court, moyen et long terme.

WSP vous tiendra avisé des possibles perturbations engendrées par la propagation du COVID-19 sur les livrables visés par la présente offre et collaborera avec vous afin de mitiger les impacts négatifs que celles-ci pourront avoir.

Propriété de la proposition

La présente proposition demeure la propriété exclusive de WSP et ne peut en aucun cas être transmise, en tout ou en partie, à un tiers sans l'autorisation écrite de WSP.

La Municipalité doit s'assurer de préserver le caractère strictement confidentiel de la proposition et de son contenu. Elle ne doit donc pas divulguer la proposition, en totalité ou en partie, de quelque manière que ce soit, ni utiliser la proposition, directement ou indirectement, à une fin autre que pour négocier directement avec WSP



l'exécution d'un contrat de services. La Municipalité comprend et convient, en prenant connaissance de la proposition, qu'une violation du caractère confidentiel de la proposition causera un préjudice à WSP.

Validité de l'offre de services

La présente offre de services est valide pour une durée de trente (30) jours.

Taxes applicables

Tous les montants énoncés dans cette proposition sont assujettis aux taxes applicables (TPS et TVQ) qui s'ajoutent aux coûts de la présente.

Facturation et modalité de paiement

La facturation des honoraires sera effectuée mensuellement en proportion de l'avancement de chacune des étapes de réalisation.

Le montant global de la facture doit être acquitté trente (30) jours après sa date de réception.

Tout solde impayé trente (30) jours après la date de réception de la facture, portera intérêts à un taux de un (1%) pour cent par mois.

Obligation du client

Fournir à l'ingénieur toute l'information qu'il possède et qui saurait éclairer l'ingénieur dans son mandat. L'ingénieur ne pourra être tenu responsable des frais ou dommages pouvant résulter du fait que l'information fournie par le client ou sous-traitant du client (exemple : firme ayant préparé les plans et devis, laboratoire d'expertise) est erronée, incomplète ou non diffusée.

Limites de responsabilité

La responsabilité totale de WSP envers le client pour toutes demandes ou réclamation découlant de l'Entente ou liées de quelque façon que ce soit aux Services, que ces demandes ou réclamations découlent de la responsabilité contractuelle, de la responsabilité délictuelle, d'un délit de négligence ou de tout autre élément de responsabilité, sera limitée au total des honoraires versés à WSP en vertu de l'Entente. WSP ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage indirect, accessoire ou circonstanciel, notamment et sans restriction, de la perte d'utilisation ou la perte de profits. Ces limites de responsabilité s'appliqueront dans la mesure permise par la loi et couvriront les administrateurs, les dirigeants, les employés, les assureurs, les mandataires et les sous-consultants de WSP.

Modifications

Il est à noter que si des modifications sont apportées au projet, si des ajouts aux services proposés sont demandés ou si le projet est arrêté en cours de réalisation, après entente entre les parties, le temps alors alloué à cette tâche sera facturé sur une base de tarification horaire.

De plus, il est entendu que la conception sera effectuée en fonction des réglementations en vigueur en date de la présente proposition. Toute modification requise aux documents produits par WSP Canada Inc. engendrée par la modification des réglementations sera facturée en surplus, sur une base de taux horaire ou d'une entente à conclure avec le client.

Lois régissant l'entente



Cette Entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada et qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

Assurance

Couverture d'assurance :

Le consultant souscrira et maintiendra en vigueur en tout temps les assurances suivantes :

- a) La couverture d'assurance exigée par la législation sur les accidents du travail applicable;
- b) Une assurance responsabilité civile d'entreprise comportant un plafond par réclamation et un plafond global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$); et
- c) Une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) comportant un plafond par réclamation et un plafond annuel global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), pendant toute la durée de la présente convention et pendant trois (3) ans par la suite.

Avis de réclamation d'assurance :

Chaque partie doit communiquer sans délai à l'autre partie tous les renseignements relatifs aux événements et aux circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation aux termes d'une assurance souscrite par le consultant conformément à la présente convention. Les parties s'engagent à collaborer l'une avec l'autre d'une manière raisonnable sur le plan commercial relativement à toute réclamation d'assurance de ce genre.

Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'entente sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

À défaut de règlement, les parties conviennent que tout litige ou différend pouvant les diviser en ce qui a trait à l'interprétation ou à l'application des présentes, sera obligatoirement et exclusivement réglé par voie d'arbitrage conformément aux articles 2638 à 2643 du Code civil du Québec.

Résiliation

L'Entente peut être résiliée pour convenance par une partie sur préavis écrit de trente (30) jours donné à l'autre partie, ou si une partie fait défaut de respecter ses obligations sans qu'il y ait faute de l'autre partie et si la partie en défaut n'entreprend pas de remédier à son défaut dans les cinq (5) jours ouvrables d'un avis écrit et, par la suite, ne termine pas la correction dans un délai raisonnable. En cas de résiliation, WSP Canada Inc. sera payé pour tous les Services autorisés fournis jusqu'à la date de résiliation, plus des frais de résiliation raisonnables.

Entente intégrale

L'Entente est l'entente intégrale entre les parties relativement aux Services et elle remplace toutes les communications et les négociations antérieures entre les parties. Si le Client prépare un bon de commande relativement aux Services, les modalités de ce document ne remplaceront ni ne modifieront l'Entente, cette dernière ayant préséance.

Annexe « 1 »

Extrait du plan d'intervention



**MUNICIPALITÉ
DE
BEAULAC-GARTHBY**

PLAN D'INTERVENTION

[illegible]

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

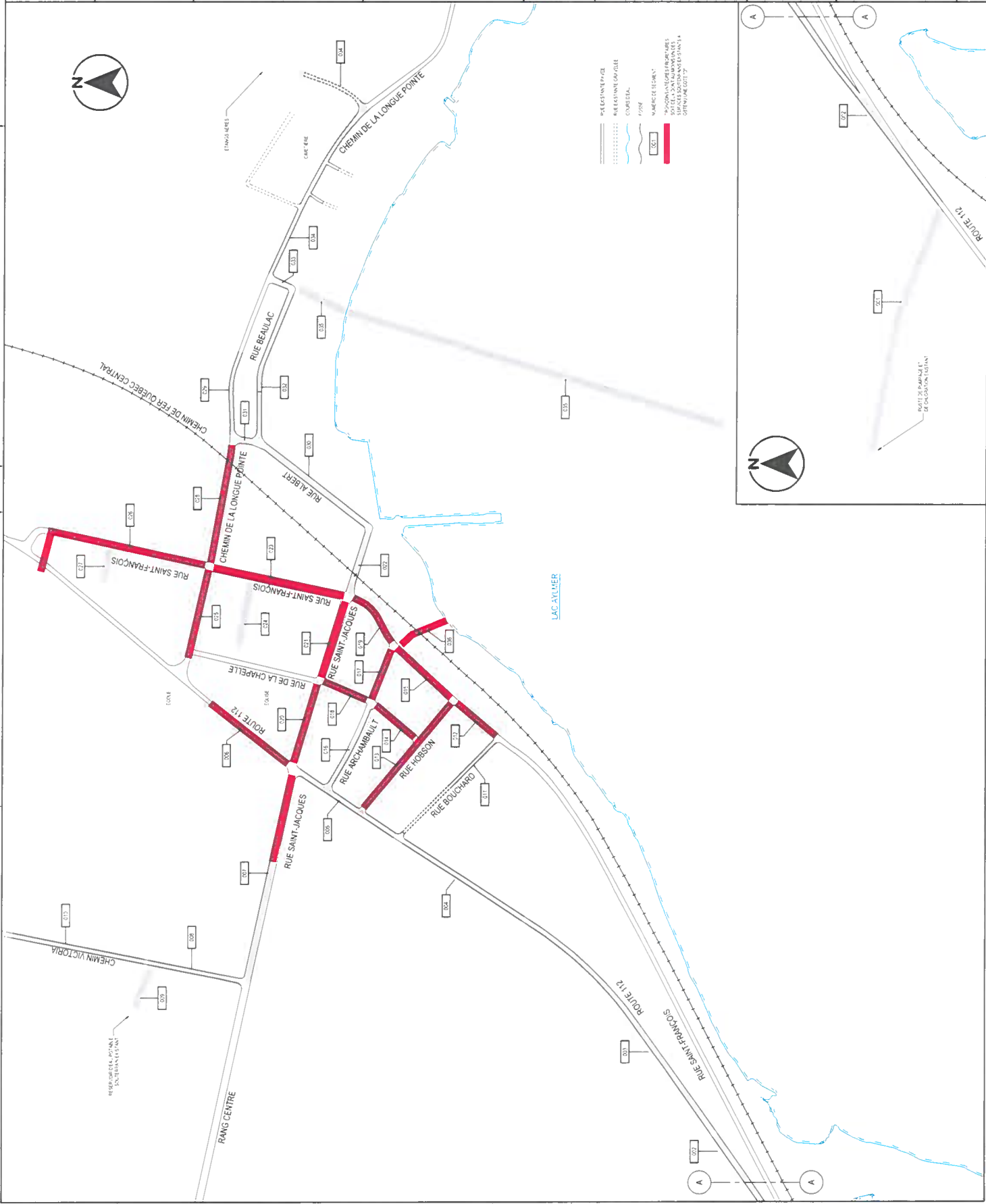
[illegible][illegible]

INFRASTRUTTURE MUNICIPALES

PLAN D'ENSEMBLE DES
TRONÇONS INTÉGRÉS
PRIORITAIRES

231

2017-18
2018-19
2019-20
2020-21
2021-22
2022-23
2023-24
2024-25
2025-26
2026-27
2027-28
2028-29
2029-30
2030-31
2031-32
2032-33
2033-34
2034-35
2035-36
2036-37
2037-38
2038-39
2039-40
2040-41
2041-42
2042-43
2043-44
2044-45
2045-46
2046-47
2047-48
2048-49
2049-50
2050-51
2051-52
2052-53
2053-54
2054-55
2055-56
2056-57
2057-58
2058-59
2059-60
2060-61
2061-62
2062-63
2063-64
2064-65
2065-66
2066-67
2067-68
2068-69
2069-70
2070-71
2071-72
2072-73
2073-74
2074-75
2075-76
2076-77
2077-78
2078-79
2079-80
2080-81
2081-82
2082-83
2083-84
2084-85
2085-86
2086-87
2087-88
2088-89
2089-90
2090-91
2091-92
2092-93
2093-94
2094-95
2095-96
2096-97
2097-98
2098-99
2099-00
2100-01
2101-02
2102-03
2103-04
2104-05
2105-06
2106-07
2107-08
2108-09
2109-10
2110-11
2111-12
2112-13
2113-14
2114-15
2115-16
2116-17
2117-18
2118-19
2119-20
2120-21
2121-22
2122-23
2123-24
2124-25
2125-26
2126-27
2127-28
2128-29
2129-30
2130-31
2131-32
2132-33
2133-34
2134-35
2135-36
2136-37
2137-38
2138-39
2139-40
2140-41
2141-42
2142-43
2143-44
2144-45
2145-46
2146-47
2147-48
2148-49
2149-50
2150-51
2151-52
2152-53
2153-54
2154-55
2155-56
2156-57
2157-58
2158-59
2159-60
2160-61
2161-62
2162-63
2163-64
2164-65
2165-66
2166-67
2167-68
2168-69
2169-70
2170-71
2171-72
2172-73
2173-74
2174-75
2175-76
2176-77
2177-78
2178-79
2179-80
2180-81
2181-82
2182-83
2183-84
2184-85
2185-86
2186-87
2187-88
2188-89
2189-90
2190-91
2191-92
2192-93
2193-94
2194-95
2195-96
2196-97
2197-98
2198-99
2199-00
2200-01
2201-02
2202-03
2203-04
2204-05
2205-06
2206-07
2207-08
2208-09
2209-10
2210-11
2211-12
2212-13
2213-14
2214-15
2215-16
2216-17
2217-18
2218-19
2219-20
2220-21
2221-22
2222-23
2223-24
2224-25
2225-26
2226-27
2227-28
2228-29
2229-30
2230-31
2231-32
2232-33
2233-34
2234-35
2235-36
2236-37
2237-38
2238-39
2239-40
2240-41
2241-42
2242-43
2243-44
2244-45
2245-46
2246-47
2247-48
2248-49
2249-50
2250-51
2251-52
2252-53
2253-54
2254-55
2255-56
2256-57
2257-58
2258-59
2259-60
2260-61
2261-62
2262-63
2263-64
2264-65
2265-66
2266-67
2267-68
2268-69
2269-70
2270-71
2271-72
2272-73
2273-74
2274-75
2275-76
2276-77
2277-78
2278-79
2279-80
2280-81
2281-82
2282-83
2283-84
2284-85
2285-86
2286-87
2287-88
2288-89
2289-90
2290-91
2291-92
2292-93
2293-94
2294-95
2295-96
2296-97
2297-98
2298-99
2299-00
2300-01
2301-02
2302-03
2303-04
2304-05
2305-06
2306-07
2307-08
2308-09
2309-10
2310-11
2311-12
2312-13
2313-14
2314-15
2315-16
2316-17
2317-18
2318-19
2319-20
2320-21
2321-22
2322-23
2323-24
2324-25
2325-26
2326-27
2327-28
2328-29
2329-30
2330-31
2331-32
2332-33
2333-34
2334-35
2335-36
2336-37
2337-38
2338-39
2339-40
2340-41
2341-42
2342-43
2343-44
2344-45
2345-46
2346-47
2347-48
2348-49
2349-50
2350-51
2351-52
2352-53
2353-54
2354-55
2355-56
2356-57
2357-58
2358-59
2359-60
2360-61
2361-62
2362-63
2363-64
2364-65
2365-66
2366-67
2367-68
2368-69
2369-70
2370-71
2371-72
2372-73
2373-74
2374-75
2375-76
2376-77
2377-78
2378-79
2379-80
2380-81
2381-82
2382-83
2383-84
2384-85
2385-86
2386-87
2387-88
2388-89
2389-90
2390-91
2391-92
2392-93
2393-94
2394-95
2395-96
2396-97
2397-98
2398-99
2399-00
2400-01
2401-02
2402-03
2403-04
2404-05
2405-06
2406-07
2407-08
2408-09
2409-10
2410-11
2411-12
2412-13
2413-14
2414-15
2415-16
2416-17
2417-18
2418-19
2419-20
2420-21
2421-22
2422-23
2423-24
2424-25
2425-26
2426-27
2427-28
2428-29
2429-30
2430-31
2431-32
2432-33
2433-34
2434-35
2435-36
2436-37
2437-38
2438-39
2439-40
2440-41
2441-42
2442-43
2443-44
2444-45
2445-46
2446-47
2447-48
2448-49
2449-50
2450-51
2451-52
2452-53
2453-54
2454-55
2455-56
2456-57
2457-58
2458-59
2459-60
2460-61
2461-62
2462-63
2463-64
2464-65
2465-66
2466-67
2467-68
2468-69
2469-70
2470-71
2471-72



**Projet de règlement no. 256-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

ANNEXE D



Saint-Georges, le 24 novembre 2022

M. Jean-Marc Goulet, inspecteur en bâtiment et en environnement
Municipalité de Beaulac-Garthby
96, route 112
Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0

**Objet : Plans et devis, rues Hobson et de la Chapelle (tronçon intégré 013 et 018)
Offre de services**

Réf. : 221-11189-00

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous offrir nos services pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Hobson et de la Chapelle qui correspond aux tronçons intégrés 013 et 018 du plan d'intervention de la municipalité. Nous joignons à l'annexe 1 de l'offre de service la localisation des travaux projetés.

Concernant la réfection de la rue Hobson, la municipalité ne désire pas que le réseau d'aqueduc soit bouclé avec la conduite de la route 112. Les services municipaux seront donc arrêtés à la dernière résidence la plus au Nord. La réfection de la chaussée sera réalisée, et ce jusqu'à l'emprise de la route 112.

Concernant la réfection de la rue de la Chapelle, les travaux seront réalisés de l'intersection de la rue Archambault jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques.

Les paramètres de conception de chacune des rues seront établis avec la municipalité lors de la réunion de coordination qui sera réalisée au début du mandat.

Afin de réaliser les plans et devis demandés, nous devons réaliser les tâches suivantes :

- 1- Réunion de coordination avec la municipalité
- 2- Préparation des documents d'appel d'offre pour mandater un laboratoire afin d'effectuer une étude géotechnique des deux rues et coordination avec le laboratoire ;
- 3- Conception des plans des rues Hobson et de la Chapelle (excluant le raccordement à la route 112 pour la rue Hobson) ;
- 4- Réalisation d'un devis administratif et technique commun pour les deux rues ;
- 5- Estimation des travaux ;
- 6- Lancement d'un appel d'offres ;
- 7- Analyse des soumissions et recommandations ;
- 8- Préparation des plans et devis pour construction

Nous proposons de réaliser les activités mentionnées ci-dessus pour un montant forfaitaire de **17 250 \$ (avant taxes)**. Nous pourrions débiter le mandat dès l'approbation de la municipalité. Nous pourrions établir un échéancier avec la municipalité pour la réalisation des travaux. Le mandat d'appel d'offre pour la réalisation de l'étude géotechnique devra être transmis le plus rapidement possible afin d'obtenir les recommandations dans les prochains mois.

WSP Canada Inc.
11535, 1re Avenue Est, bureau 200
Saint-Georges, Québec G5Y 7H5
418 228-8041

www.wsp.com



Veuillez noter que notre proposition exclut les activités suivantes :

- Rencontre publique
- Surveillance des travaux (bureau et chantier)
- Préparation d'une demande d'aide financière
- Règlement d'emprunt
- Demande d'un certificat d'autorisation et coordination avec le MELCC
- Caractérisation environnementale phases 1, 2 et 3 (préparation mandat et coordination seulement)
- Étude géotechnique (préparation mandat et coordination seulement)

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Katherine B. Rodrigue, ing.
#OIQ : 5032710
Infrastructures municipales

c/c M. Dave Simard, ing – WSP
Mme Pascale Cloutier, adjointe administrative - WSP

Les clauses administratives et complémentaires suivantes font partie intégrante de la présente proposition de WSP.

Clauses administratives

COVID-19

La présente offre de services a été préparée dans le contexte de la propagation du COVID-19 et alors que des mesures exceptionnelles ont été prises par les différents paliers de gouvernement afin de freiner cette pandémie. WSP suit les directives des autorités en mettant en place les mesures nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés tout en s'assurant de maintenir la qualité des services offerts à ses clients. Bien que WSP soit convaincue de disposer des ressources et processus nécessaires afin de faire face aux défis que pourra entraîner la propagation du COVID-19, il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'impact mondial que le COVID-19 aura à court, moyen et long terme.

WSP vous tiendra avisé des possibles perturbations engendrées par la propagation du COVID-19 sur les livrables visés par la présente offre et collaborera avec vous afin de mitiger les impacts négatifs que celles-ci pourront avoir.

Propriété de la proposition

La présente proposition demeure la propriété exclusive de WSP et ne peut en aucun cas être transmise, en tout ou en partie, à un tiers sans l'autorisation écrite de WSP.

La Municipalité doit s'assurer de préserver le caractère strictement confidentiel de la proposition et de son contenu. Elle ne doit donc pas divulguer la proposition, en totalité ou en partie, de quelque manière que ce soit, ni utiliser la proposition, directement ou indirectement, à une fin autre que pour négocier directement avec WSP



l'exécution d'un contrat de services. La Municipalité comprend et convient, en prenant connaissance de la proposition, qu'une violation du caractère confidentiel de la proposition causera un préjudice à WSP.

Validité de l'offre de services

La présente offre de services est valide pour une durée de trente (30) jours.

Taxes applicables

Tous les montants énoncés dans cette proposition sont assujettis aux taxes applicables (TPS et TVQ) qui s'ajoutent aux coûts de la présente.

Facturation et modalité de paiement

La facturation des honoraires sera effectuée mensuellement en proportion de l'avancement de chacune des étapes de réalisation.

Le montant global de la facture doit être acquitté trente (30) jours après sa date de réception.

Tout solde impayé trente (30) jours après la date de réception de la facture, portera intérêts à un taux de un (1%) pour cent par mois.

Obligation du client

Fournir à l'ingénieur toute l'information qu'il possède et qui saurait éclairer l'ingénieur dans son mandat. L'ingénieur ne pourra être tenu responsable des frais ou dommages pouvant résulter du fait que l'information fournie par le client ou sous-traitant du client (exemple : firme ayant préparé les plans et devis, laboratoire d'expertise) est erronée, incomplète ou non diffusée.

Limites de responsabilité

La responsabilité totale de WSP envers le client pour toutes demandes ou réclamation découlant de l'Entente ou liées de quelque façon que ce soit aux Services, que ces demandes ou réclamations découlent de la responsabilité contractuelle, de la responsabilité délictuelle, d'un délit de négligence ou de tout autre élément de responsabilité, sera limitée au total des honoraires versés à WSP en vertu de l'Entente. WSP ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage indirect, accessoire ou circonstanciel, notamment et sans restriction, de la perte d'utilisation ou la perte de profits. Ces limites de responsabilité s'appliqueront dans la mesure permise par la loi et couvriront les administrateurs, les dirigeants, les employés, les assureurs, les mandataires et les sous-consultants de WSP.

Modifications

Il est à noter que si des modifications sont apportées au projet, si des ajouts aux services proposés sont demandés ou si le projet est arrêté en cours de réalisation, après entente entre les parties, le temps alors alloué à cette tâche sera facturé sur une base de tarification horaire.

De plus, il est entendu que la conception sera effectuée en fonction des réglementations en vigueur en date de la présente proposition. Toute modification requise aux documents produits par WSP Canada Inc. engendrée par la modification des réglementations sera facturée en surplus, sur une base de taux horaire ou d'une entente à conclure avec le client.

Lois régissant l'entente



Cette Entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada et qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

Assurance

Couverture d'assurance :

Le consultant souscrira et maintiendra en vigueur en tout temps les assurances suivantes :

- a) La couverture d'assurance exigée par la législation sur les accidents du travail applicable;
- b) Une assurance responsabilité civile d'entreprise comportant un plafond par réclamation et un plafond global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$); et
- c) Une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) comportant un plafond par réclamation et un plafond annuel global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), pendant toute la durée de la présente convention et pendant trois (3) ans par la suite.

Avis de réclamation d'assurance :

Chaque partie doit communiquer sans délai à l'autre partie tous les renseignements relatifs aux événements et aux circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation aux termes d'une assurance souscrite par le consultant conformément à la présente convention. Les parties s'engagent à collaborer l'une avec l'autre d'une manière raisonnable sur le plan commercial relativement à toute réclamation d'assurance de ce genre.

Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'entente sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

À défaut de règlement, les parties conviennent que tout litige ou différend pouvant les diviser en ce qui a trait à l'interprétation ou à l'application des présentes, sera obligatoirement et exclusivement réglé par voie d'arbitrage conformément aux articles 2638 à 2643 du Code civil du Québec.

Résiliation

L'Entente peut être résiliée pour convenance par une partie sur préavis écrit de trente (30) jours donné à l'autre partie, ou si une partie fait défaut de respecter ses obligations sans qu'il y ait faute de l'autre partie et si la partie en défaut n'entreprend pas de remédier à son défaut dans les cinq (5) jours ouvrables d'un avis écrit et, par la suite, ne termine pas la correction dans un délai raisonnable. En cas de résiliation, WSP Canada Inc. sera payé pour tous les Services autorisés fournis jusqu'à la date de résiliation, plus des frais de résiliation raisonnables.

Entente intégrale

L'Entente est l'entente intégrale entre les parties relativement aux Services et elle remplace toutes les communications et les négociations antérieures entre les parties. Si le Client prépare un bon de commande relativement aux Services, les modalités de ce document ne remplaceront ni ne modifieront l'Entente, cette dernière ayant préséance.

Annexe « 1 »

Extrait du plan d'intervention



PLAN D'INTERVENTION

© 2007 The Authors
Journal compilation © 2007 Blackwell Publishing Ltd
Journal of Internal Medicine 262: 399–407

[illegible][illegible]

RASTRUCTURES MUNICIPALES

LAN D'ENSEMBLE DES
TRONÇONS INTÉGRÉS
PRIORITAIRES

F01

POUR APPROBATION

